



MOTION

Auteur SVPO, par Christian Gasser, Patrik Zimmermann, Daiana Squaratti et Andreas Aquilino
Objet Augmenter les déductions fiscales pour les déplacements domicile-travail
Date 17/03/2023
Numéro 2023.03.097

L'utilisation d'une voiture est une nécessité pour la population valaisanne. En 2020, le Valais comptait 648 véhicules privés pour 1 000 habitants, alors que la moyenne nationale était de 544. Les déductions fiscales pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail pénalisent pourtant les habitants qui ont un long trajet à parcourir. Pour les déplacements allant jusqu'au 15 000 kilomètres par an, la déduction fiscale autorisée s'élève à 0.70 franc par kilomètre. Pour les déplacements jusqu'à 40 000 kilomètres par an, la déduction n'est plus que de 0.40 franc par kilomètre. Ce faisant, le canton encourage l'exode des communes de montagne et incitent les citoyens à résider si possible dans les communes urbaines de la plaine. Le désavantage ainsi créé est choquant.

À cela s'ajoute le fait que les automobilistes doivent assumer des coûts en très forte hausse. Cela représente un énorme enjeu, notamment pour la classe moyenne, qui a besoin de la voiture pour se déplacer. En raison des problèmes de livraison de voitures et de la pandémie, les prix des véhicules ont massivement augmenté. C'est également le cas des prix des carburants et des frais de stationnement. Les déductions fiscales pour les trajets domicile-travail doivent donc être revues à la hausse.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de fixer la déduction fiscale pour les «dépenses professionnelles des salariés» de manière forfaitaire à 0.80 franc le kilomètre.